

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260723-2026-DM-071A-AU
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026

Publié - Notifié le 27 07 2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Par délégué de signature,
Le Rédacteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-071A du 23 juillet 2026

OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES - Autres domaines de compétences des communes (8.5.).

DIRECTION COHÉSION URBAINE ET SOCIALE - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Goussainville dans le cadre du déploiement du réseau Numixs Lab.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a mis en place le réseau Numixs Lab afin de favoriser l'inclusion numérique, le développement économique et l'innovation sur le territoire,

Considérant que la Ville de Goussainville souhaite rejoindre ce réseau à travers son projet « Fablab de Goussainville » afin de développer les actions en faveur de l'inclusion numérique et de l'accompagnement des habitants,

Considérant que cette convention fixe les engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Goussainville pour la période du 1er septembre 2025 au 1er septembre 2026,

Considérant la convention de partenariat,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, sise à Roissy-en-France (95700), relative au déploiement du réseau Numixs Lab pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la participation financière de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prendra la forme d'un remboursement de frais à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la Ville dans le cadre du projet, dans la limite d'un plafond de 30 000 €.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Pour le Maire empêché
Kadjidiatou DOULOURE
1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr